# DENOMINATION DE L'OPCVM CIMR TRESO PLUS

# FORME JURIDIQUE Société d'Investissement à Capital Variable

# NOTE D'INFORMATION

Préparée par le gestionnaire GESTAR

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/044/2010 en date du 29/09/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire GESTAR, représenté par **Mme Amale CHRAIBI** en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

### I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : CIMR TRESO PLUS

Nature juridique : SICAV

- Code Maroclear : MA0000030371

- Date et référence de l'agrément : 23 Avril 2010 sous la référence AG/OP/032/2010

- Siège social : 100, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

Exercice social
 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 5.000.000,00 Dhs
 Valeur liquidative d'origine : 250.000,00 Dhs
 Durée de placement recommandée : 1 an minimum

Promoteurs : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

(C.I.M.R)

- Souscripteurs concernés : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

(C.I.M.R)

- Gestionnaire : GESTAR S.A

Etablissement dépositaire
 teneur de comptes
 Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)
 Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)

Commercialisateur : GESTAR S.A

Commissaire aux comptes
 : Cabinet A. Saaidi et Associés, représenté par

M. Nawfal AMAR

# II <u>Caractéristiques financières de l'OPCVM</u>

Classification : SICAV « Obligations Court Terme ».

Indice de référence : MBI Court Terme

Stratégie d'investissement : La SICAV investira en permanence, à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- L'objectif de la SICAV est d'offrir, à court terme, un rendement optimisé en liaison avec les possibilités offertes sur le marché monétaire.
- La sensibilité de la SICAV est en permanence comprise entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).

## III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de GESTAR. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :
  - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le Gestionnaire et sont exécutées à la prochaine valeur liquidative de la SICAV.
  - Les souscriptions doivent être formulées au plus tard le jeudi à 16h30, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.
  - Les rachats doivent également être formulés au plus tard le jeudi à 16h30, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative de la SICAV du vendredi suivant.
  - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription;
  - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif
     Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.
- Les coupons sont comptabilisés selon la méthode des « coupons courus ».

#### IV SICAV

Dénomination : CIMR TRESO PLUS

Siège social : 100, Bd Abdelmoumen, Casablanca
 Liste des principaux dirigeants de la SICAV CIMR TRESO PLUS :

o CIMR représentée par M. Khalid CHEDDADI

- o Société Immobilière LARBEL SARL représentée par M. Nour-eddine JAOUDI
- o Monsieur Khalid CHEDDADI
- o Monsieur Nour-eddine JAOUDI

#### V Délégataire de gestion

Dénomination : GESTAR S.A

- Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Capital social : 1.000.000,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants :

#### Les membres du Directoire :

Président	Amale CHRAIBI
Membre Directeur Général	Adnane BAKHCHACHI

# VI Etablissement dépositaire et Teneur de comptes

Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Capital social : 2.050.000.000,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants :

### Les membres du Conseil de Surveillance

Président	Abdelaziz TAZI
Vice-président	Jean-Paul DELACOUR

Membres	Marc VIENOT Didier ALIX Jean-Louis MATTEI Laila M'ZALI Mohamed Ben Thami TAZI Abdellatif HAKAM Mohamed MEKOUAR Jean François SAMMARCELLI Gérard FLEURY Abdeljalil CHRAIBI
Conseillers	André Lafon Brahim Zniber

#### Les membres du Directoire :

Président	Albert LE DIRAC'H
Directeur Général	Mohammed Ali ABABOU
Directeur Général Adjoint	Khalid CHAMI
Membre du Directoire	Nezha HAYAT

#### VII- Commercialisateur

- Dénomination sociale : GESTAR S.A.

- Siège social : 55, Bd Abdelmoumen Casablanca.

Liste des principaux dirigeants :

#### Les membres du Directoire :

Président	Amale CHRAIBI
Membre Directeur Général	Adnane BAKHCHACHI

## VIII Commissaire aux comptes

Cabinet : Cabinet A. Saaidi et Associés représenté M. Nawfal AMAR

- Siège social : 4, place Maréchal, Casablanca.

#### IX Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription :

• En pourcentage : 3% Hors Taxes maximum du montant souscrit • Cas d'exonération : Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative ;

- Commission de rachat :

• En pourcentage : 1,5% Hors Taxes maximum du montant racheté
• Cas d'exonération : Pour les rachats effectués par un actionnaire qui
a présenté une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la
même valeur liquidative.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur d'actions d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de comptes ».

#### X Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par GESTAR.

Le taux des frais de gestion est de 2% Hors Taxes maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion couvrent à titre indicatif les charges suivantes :

- (1) Frais publications
 - (2) Commissaire aux comptes
 - (3) Commissions CDVM
 - (4) Dépositaire
 : 20 000 DH
 : 20 000 DH
 : 0,025%
 : 0,005%

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH

- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH

0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH
 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH

- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH - Prestations de GESTAR : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

#### XI Régime fiscal des OPCVM

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des actionnaires de l'OPCVM:

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

#### XII <u>Date et référence de visa</u>

La note d'information a été visée le 29/09/2010 sous la référence n° VI/OP/044/2010